

\*\*\* Communiqué de presse \*\*\*

24 juin 2020

## Hôtellerie-restauration: gel des salaires minimums pour 2020 et 2021, demande de prolongation de l'extension du champ obligatoire jusqu'à fin 2022

**Bâle.- En 2020 et 2021, les salaires minimums du secteur de l'hôtellerie-restauration resteront au niveau de 2019 en raison de la pandémie de coronavirus. Une augmentation de 0,2 % des salaires minimums est prévue pour 2022. C'est ce qu'ont annoncé aujourd'hui les partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration. Ils s'appêtent à demander au Conseil fédéral la prolongation de l'extension du champ obligatoire de la CCNT jusqu'en 2022.**

Chaque année, conformément à l'art. 34 CCNT, les partenaires sociaux négocient un ajustement des salaires minimums. Les employés sont représentés par l'organisation professionnelle et les syndicats Hotel & Gastro Union, Syna et Unia, et les employeurs par les associations patronales GastroSuisse, HotellerieSuisse et Swiss Catering Association SCA.

De nombreuses entreprises de l'hôtellerie-restauration font actuellement face à des problèmes existentiels. Les associations ont en conséquence décidé à l'unanimité de geler les salaires au niveau de 2019 conformément à l'art. 10 et 11 CCNT pour l'année en cours et celle à venir. Les employés ont donc retiré le recours qu'ils avaient déposé auprès du tribunal arbitral (en l'occurrence la Cour suprême du canton de Berne) et qui aurait dû faire l'objet d'une décision le 2 juillet prochain. Les représentants des partenaires sociaux sont heureux de cette décision collégiale visant à soutenir la branche en ces temps difficiles.

### Salaires minimums actuels s'appliquant jusqu'en 2021:

- Cat. Ia (collaborateurs sans apprentissage): CHF 3 470.-
- Cat. Ib (collaborateurs sans apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso): CHF 3 675.-
- Cat. II (collaborateurs disposant d'une attestation fédérale ou équivalent): CHF 3 785.-
- Cat. IIIa (collaborateurs ayant un certificat fédéral de capacité ou équivalent): CHF 4 195.-
- Cat. IIIb (collaborateurs ayant un certificat fédéral de capacité et ayant suivi une formation continue): CHF 4 295.-
- Cat. IV (collaborateurs avec examen professionnel fédéral): CHF 4 910.-
- Stagiaires: CHF 2 212.-

(Pour de plus amples informations sur les catégories de salaires, consulter [www.ccnt.ch](http://www.ccnt.ch))

\*\*\* Fin du texte\*\*\*

### Service de coordination pour les demandes des médias

Sabine Bosshardt  
Propriétaire  
Bosshardt Kommunikation  
Tél.: +41 (0)44 244 27 27  
sb@bosshardt-kommunikation.ch